

Les tarifs appliqués en Angleterre pour le transport des lettres, depuis l'établissement des postes dans ce pays jusqu'à l'année 1839, se classent en deux catégories bien distinctes. Les tarifs de 1710 et 1765 appartiennent au système des taxes modérées. Les tarifs de 1805 et 1827 appartiennent au système des taxes exagérées.

Le tableau suivant représente l'influence exercée sur les recettes par l'application successive de ces divers tarifs.

TARIFS de	RECETTES SUCCESSIVES.		DURÉE DE LA PÉRIODE.	ACCROISSEMENT PROPORTIONNEL.	
	années.	sommes.		dans la période.	moyen par année.
1^{re} CATÉGORIE : TARIFS MODÉRÉS.					
1710	1710	f. 2,786,000	53 ans	110, » 0/0	2, 07 0/0
	1765	5,975,000			
1765	1768	7,435,000	36 ans	344, » 0/0	9, 55 0/0
	1804	35,000,000			
2^e CATÉGORIE : TARIFS EXAGÉRÉS.					
1805	1806	57,547,000	20 ans	45, » 0/0	2, 25 0/0
	1826	54,100,000			
1827	1828	51,575,000	11 ans	7, 50 0/0	0, 68 0/0
	1859	55,322,000			

Ce tableau fait ressortir d'une manière saisissante combien le ralentissement de la progression des recettes concorde avec l'application des tarifs exagérés.

Les taxes établies par le tarif de 1710 sont modérées ; les recettes produites par ces taxes prennent un développement donnant, en moyenne, une augmentation de 2,07 % par année.

En 1765, les taxes éprouvent une modification favorable : le maximum reste ce qu'il était précédemment, mais le minimum est sensiblement abaissé. Ce changement réagit énergiquement sur les recettes. Dans la période précédente, la progression des recettes